

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la mise en compatibilité du P.L.U. en vue d'une déclaration de projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol lieu-dit "La Fenasse"

Objet et date de l'enquête publique

Par arrêté n°122/2.1.2 du 2 juin 2014, M. le Maire de Lignan sur Orb a ordonné, en application de l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet la mise en compatibilité du P.L.U. de la commune en vue d'une déclaration de projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol lieu-dit "La Fenasse", pour une durée de 31 jours à compter du 23 juin 2014 et dans les formes prévues par l'article R 123-19 du Code de l'Urbanisme et les articles L 123-12 et R 123-8 du Code de l'Environnement.

Cette enquête se déroulera du 23 juin au 24 juillet 2014 inclus.

Commissaire enquêteur

Monsieur BRENON Jean-Noël, retraité de la gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du président du Tribunal Administratif de Montpellier du 29 mai 2013.

Consultation du dossier

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Lignan-sur-Orb, pendant toute la durée de l'enquête publique du 23 juin au 24 juillet 2014 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h et le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Lignan-sur-Orb
Rue Raymond Cau
34490 LIGNAN-SUR-ORB
mairie.lignan@wanadoo.fr

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune www.ville-lignansurorb.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations ou contre-propositions par voie électronique.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête publique, en mairie de Lignan-sur-Orb, pour recevoir ses observations écrites ou orales, les jours suivants :

- lundi 23 juin 2014 de 9 à 12h
- samedi 5 juillet 2014 de 9 à 12h
- jeudi 24 juillet 2014 de 14h30 à 17h30

Le commissaire pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande auprès de la mairie.

Contenu du dossier

Le dossier de présentation ne comporte pas d'évaluation environnementale mais comprend un volet relatif aux informations environnementales se rapportant au projet. Selon décision préfectorale n° 2013-34-005 du 8 juillet 2013 de l'autorité environnementale saisie d'une demande au cas par cas, l'étude d'impact afférente au dossier de demande de permis de construire de la centrale photovoltaïque est à même de répondre aux attentes de l'évaluation environnementale nécessaire à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune. (articles L 121-10, L 123-4, L 300-6, R 121-14, R 121-14-1, R 121-15 et R.121-16 du Code de l'Urbanisme et les articles L 122-1, L 123-1 et R 122-5 du Code de l'Environnement).

L'avis de l'autorité environnementale n° 218/14 sur le projet de parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Fenasse » sur les communes de LIGNAN SUR ORB et de CORNEILHAN comprenant l'étude d'impact a été émis le 31 mars 2014, document consultable sur le site de le DREAL Languedoc Roussillon.

Ces deux avis sont joints au dossier mis à la disposition du public en mairie de LIGNAN SUR ORB pendant toute la durée de l'enquête.

Le compte rendu de l'examen conjoint avec les personnes publiques associées, qui s'est tenu en mairie le 28 mars 2013, est joint au dossier et consultable en mairie ainsi que les différents avis en réponse.

L'étude d'impact afférente au dossier de demande de permis de construire sera également jointe, à titre d'information, au dossier.

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées accompagnés du mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Une copie de ce rapport, des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du maître d'ouvrage sera adressée M. le Sous-Préfet de Béziers et M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage qui seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ces documents seront également publiés sur le site internet de la commune www.ville-lignansurorb.fr.

Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête publique

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera pour approuver la mise en compatibilité du P.L.U. de la commune en vue d'une déclaration de projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol lieu-dit "La Fenasse", le cas échéant modifié pour tenir compte des observations et avis éventuellement émis au cours de l'enquête publique sous réserve de ne pas remettre en cause l'économie générale du dossier.

Identité de la personne responsable du projet

Des informations pourront être demandées à M. Jean-Claude RENAU, Maire, autorité responsable du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Mesures de publicité

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants : Le Midi Libre et l'Hérault juridique et économique.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, sur le lieu du projet, en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune réservés à cet effet.

Il sera également publié sur le site internet de la commune www.ville-lignansurorb.fr

L'affichage sur le lieu du projet sera visible et lisible de la voie publique et sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'ensemble de ces mesures publicitaires sera justifié par un certificat de Monsieur le Maire.